



Commune de
VARETZ

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an deux mil dix sept, le vingt quatre février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VARETZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas PENNEL.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Marie-Catherine GOULMY, M. Pascal BARRIÈRE, M. Paul AUDARD, Mme Emilie MEREL, Mme Brigitte BERTHY, M. Eric JAUBERTIE, Mme Maryse LOCHU, M. Matthieu FROIDEFOND, Mme Marie LORIOU, M. Clément TALLERIE, Mme Elisabeth GODDAERT, Mme Mireille DURAND.

Procurations : M. Aimé PONS en faveur de Mme Marie-Catherine GOULMY, Mme Maria SOUSA BORGES en faveur de Mme Maryse LOCHU, Mme Jany GUENNOU-BARRIÈRE en faveur de M. Paul AUDARD, M. Aurélian COURSIÈRE en faveur de M. Eric JAUBERTIE, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET en faveur de Mme Elisabeth GODDAERT, M. Jean Philippe TAURISSON en faveur de Mme Mireille DURAND.

Secrétaire : Mme Marie-Catherine GOULMY.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H30.

INFORMATION : Approbation du compte-rendu de la séance du 27 Janvier 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 27 Janvier 2017.

INFORMATION : Relevé des décisions du Maire

Décision du Décision N°MA-DEC-2017-001 du 07/02/2017 relative à l'avenant au contrat de maintenance informatique Odysée.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-005 : Approbation du Compte de Gestion Commune 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

-APPROUVE le Compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-006 : Approbation et vote du Compte Administratif Commune 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal BARRIERE, adjoint en charge des finances délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Nicolas PENNEL, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		38 897,86	126 791,83		126 791,83	38 897,86
Opérations de l'exercice	1 507 346,07	1 642 782,62	680 495,70	1 006 495,17	2 187 841,77	2 649 277,79
TOTAUX	1 507 346,07	1 681 680,48	807 287,53	1 006 495,17	2 314 633,60	2 688 175,65
Résultats de clôture		174 334,41		199 207,64		373 542,05
Restes à réaliser			593 504,58	176 109,62	593 504,58	176 109,62
TOTAUX CUMULES	1 507 346,07	1 681 680,48	1 400 792,11	1 182 604,79	2 908 138,18	2 864 285,27
RESULTATS DEFINITIFS		174 334,41	218 187,32		43 852,01	

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-007 : Fixation et vote des taux d'imposition 2017

Monsieur Barrière, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti votés en 2016 (identiques à 2015) à savoir :

- Taxe d'habitation : 9,79%
- Taxe Foncière sur le bâti : 16.47%
- Taxe foncière sur le non bâti : 83.45%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- Décide pour l'année 2017 de maintenir les taux des trois taxes votés en 2016.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-008 : Affectation du résultat Commune 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Nicolas PENNEL, Maire ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015 commune + lot du burg + médiathèque	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 commune	RESTES A REALISER 2016 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-126 791.83 €		325 999.47 €	593 504.58 € 176 109.62 €	-417 394.96 €	-218 187.32 €
FONCT	294 947.28 €	256 049.42 €	135 436.55 €			174 334.41 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	174 334.41 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	174 334.41 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	174 334.41 €
EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	
Excédent/Déficit à reporter (ligne 002)	- €

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-009 : Vote du Budget Principal Commune 2017

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal voté précédemment, et notamment l'état des restes à réaliser ;

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2016 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2017 dont les recettes et les dépenses s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :
 - o Dépenses : 1 691 820.39 €
 - o Recettes : 1 691 820.39 €

– Section d'investissement

- o Dépenses : 1 008 323.39 € (dont 593 504.58 € de restes à réaliser de l'exercice 2016)
- o Recettes : 1 008 323.39 € (dont 176 109.62 € de restes à réaliser de l'exercice 2016)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

-APPROUVE le budget primitif 2017 tel qu'il est proposé.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-010 : Demande des subventions Opération "Construction d'un préau-école élémentaire" DETR 2017, Conseil Départemental et Fond de Soutien Territorial

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction du préau dans la cour de l'école élémentaire (entre la rue Eugène Boudet et la Médiathèque).

Il précise que ce projet "esquisse" a été établi par le cabinet d'architecte de M.Dartigeas Patrick, les dimensions prévues sont d'un espace couvert de 21 mètres de long par 7 mètres de large, permettant ainsi de disposer d'un espace conséquent pour abriter les enfants de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Opération : Construction d'un préau à l'école élémentaire.

Montant opération HT :	79 570,00€
Subvention DETR (32%) :	25 462,50€
CD19 (25%plafonné) :	15 000,00€
FST (25%) :	19 553,00€
Fonds propres :	19 554,50€

Monsieur le Maire propose alors de solliciter les financeurs possibles pour cette opération à savoir : une subvention au titre de la DETR 2017 "Bâtiments scolaires-construction", du Conseil Départemental "équipements communaux" et du Fonds de Soutien Territorial (FST) 2017 de la Communauté d'Agglomération de Brive "bâtiments et équipements publics". Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention établi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

-APPROUVE la réalisation de l'opération de construction d'un préau dans la cour de l'école élémentaire telle que présentée,

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

-SOLLICITE les subventions possibles des financeurs au titre de la DETR2017, du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) au titre du FST tel que présenté, et approuve les dossiers de demande de subventions établis,

-DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs (Sous Préfecture de Brive, Conseil Départemental et CABB).

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-011 : Demande de subvention Opération "Travaux de Voirie" DETR 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la programmation des travaux de voirie issue du diagnostic de voirie réalisé par le bureau d'études Colibris en 2014.

Il précise que pour les travaux programmés pour l'année 2017, la commune a effectué une priorisation des travaux à réaliser en 2017 du fait de ses capacités financières et de la baisse des dotations.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
Opération : Travaux de voirie 2017 (La Chapelle/Peyrebrune ; Le Four ; La Chapelle de Bosredon).

Montant opération HT : 65 301,25€
Subvention DETR (40%) : 26 120,50€
Fonds propres : 39 180,75€

Monsieur le Maire propose alors de solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 "Travaux de voirie issus de la programmation de la collectivité" et présente le dossier de demande de subvention établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- APPROUVE la réalisation des travaux de voirie 2017 tels que présentés,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2017 "Travaux de voirie issus de la programmation de la collectivité" , et approuve le dossier de demande de subvention établi,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Sous Préfecture de Brive.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-012 : Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2017 (FDEE19)

En application de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de la participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2017 ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources à sa quote-part.

Pour la Fédération départementale des syndicats d'électrification et des communes de la Corrèze (FDEE19) la quote-part pour la commune de Varetz en 2017 s'élève à : 5 575.00€.

Deux alternatives s'offrent au Conseil Municipal :

- Accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme fixée par la Fédération départementale,
- Inscrire cette participation au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- DECIDE la mise en recouvrement de ladite somme auprès des administrés par les services fiscaux.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-013 : Droit de préemption urbain-Vente Pouzaud

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article A 213.1 (droit de préemption),

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal, lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption,

Vu la demande de renseignements d'urbanisme et la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption de Maître DUBEAU Valérie, notaire à Allasac, reçue en mairie en date du 15 Février 2017 et relative à la vente de l'immeuble sis 2 Place Charles de Gaulle à 19240 VARETZ, cadastré section AX 42.

Après avoir demandé et validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas exercer le droit de préemption pour l'immeuble concerné, et, d'autoriser le passage sur la parcelle cadastrée AX 43, propriété de la commune, pour l'accès à la cave de l'immeuble concerné. Cette autorisation de passage sera formalisée dans l'acte notarié à intervenir lors de la vente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

APPROUVE la vente de l'immeuble sis 2 Place Charles de Gaulle 19240 VARETZ, cadastré section AX 42.

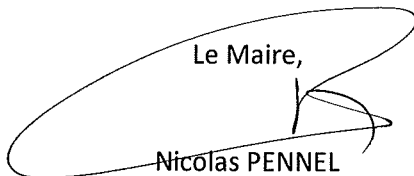
PRECISE que la commune de Varetz n'exercera pas son droit de préemption urbain,

AUTORISE le passage sur la parcelle cadastrée AX 43, propriété de la commune, pour l'accès à la cave de l'immeuble concerné,

PRECISE que cette autorisation de passage sera formalisée par acte notarié à intervenir lors de la vente.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23H00.

Le Maire,

Nicolas PENNEL

